

DEPARTEMENT de L'ISERE  
**SERVITUDES PL.1**  
 D'UTILITE PUBLIQUE  
**LA TRONCHE**

N° INSEE  
**516**



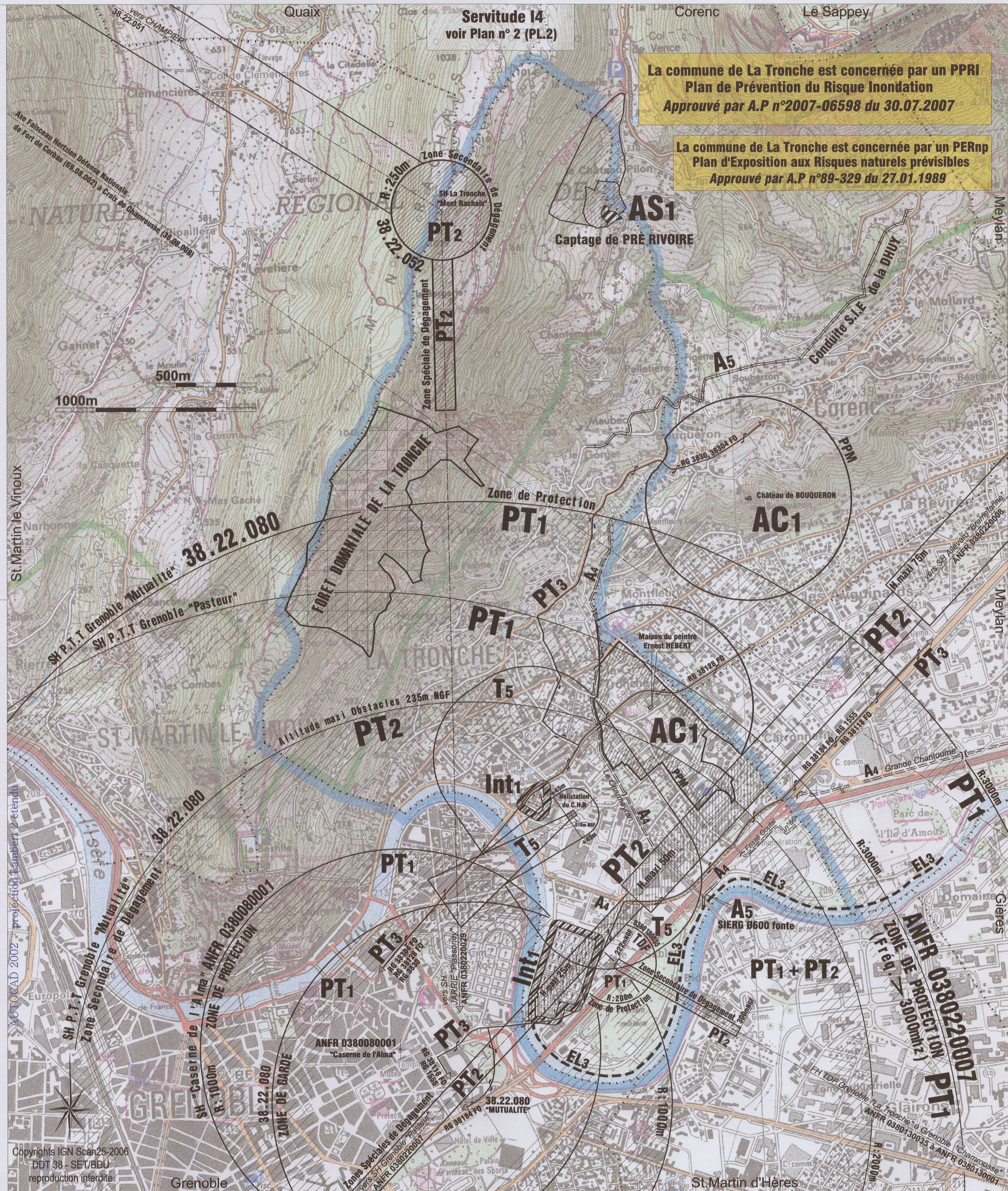
Direction Départementale des Territoires  
 Service Etudes et Territoires (SET/DU)  
 17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9  
 tel: 04.56.59.46.49 fax: 04.56.59.46.07

SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I3	Ouvrages (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport de gaz
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport d'électricité
	A9	Zones agricoles protégées (ZAP)		Int1	Transport de produits chimiques
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		JS1	Voisinage des cimetières
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		PM2	Installations sportives
	AC3	Réserves naturelles		PT1	Installations classées
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT2	Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT3	Transmissions radio-électriques
	Ar6	Champs de tir		PT4	Protection contre les obstacles
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T1	Communications téléphoniques et télégraphiques
	EL2	Zones submersibles : a) grand débit b) complémentaire c) sécurité		T2	Elagage relatif aux lignes télécom
	EL3	Halage et marchepied		T3	Chemins de fer
	EL4	Remontées mécaniques et pistes de ski		T4	Survol de téléphériques
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T5	Aéronautiques de balisage
	EL7	Alignements		T8	Aéronautiques de dégagement
	EL10	Parcs nationaux		T8	Radioléctriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1/10.000 ETABLI le : 21.03.03 MODIFIE le : 19.06.2013

**NB:** Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
15.05.90		Mise à jour pour le P.A.C - Révision n°1 du P.O.S.
11.02.99		Mise à jour pour le P.A.Z - ZAC de La Grande Tronche.
21.03.03		Mise à jour pour la Révision n°2 du P.L.U.
04.05.06	AC1	Mise à jour du Périmètre de Protection Modifié (PPM) du Musée Hébert et du château de Bouqueron (Corenc) - Délib. d'approbation du Conseil Municipal du 19.12.2005 Commune concernée par le PPRI Isère amont - AP n°2005-01260 du 04.02.2005 Suppression du code A1 pour la Forêt Domaniale de La Tronche. (servitude abrogée par la Loi d'Orientation Forestière de 2001)
01.02.10	EL2 PPRI PER A5 AC1 JS1	Suppression de la servitude de zone submersible, remplacée par le PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation, approuvé par AP n°2007-06598 du 30.07.2007 Plan d'Exposition aux Risques naturels approuvé (A.P n° 89-329 du 27.01.1989) Mise à jour de la canalisation d'adduction de la S.I.E de la DHUY (Décret du 25.03.1982) Suppression des rayons de protection (R:500m) de la Porte St.Laurent et du fort de la Bastille après approbation ZPPAUP de Grenoble (A.P.R n°05-330 du 25.07.2005) Suppression des servitudes inexistantes (vérif. fiches RES, DDJS) Mise à jour du périmètre de la Forêt Domaniale RTM de La Tronche.
11.10.10	A5	Mise à jour canalisation EP-SIERG Ø600 fonte (Arrêté Préfectoral n°2010-07600 du 16.09.2010)
19.06.13	AS1 AC1	Mise à jour pour la révision du POS en PLU. Mise à jour captage de Pré-Rivoire (rapport géologique du 13 janvier 2012). Ajout périmètre de protection R:500m de la maison du peintre Ernest Hébert.



La commune de La Tronche est concernée par un PPRI  
 Plan de Prévention du Risque Inondation  
 Approuvé par A.P n°2007-06598 du 30.07.2007

La commune de La Tronche est concernée par un PERnp  
 Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles  
 Approuvé par A.P n°89-329 du 27.01.1989